

Annexe 3

Modèle de convention pluriannuelle de partenariat relative à l'appel à projets pour le développement de l'éducation à la transition écologique et énergétique dans les lycées régionaux



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

RELATIVE A

L'APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DANS LES LYCEES REGIONAUX

Logo
structure-
partenaire

Entre

La Région Occitanie représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional et désignée sous le terme « la Région », d'une part,

Et

Le lycée ou l'établissement régionale d'enseignement adapté XXX, statut de la structure, dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX, et désignée sous le terme « la structure-partenaire », d'autre part,

N° SIRET XXX

Vu la délibération de la Région n°2018/AP-MARS/09 du 23 mars 2018 approuvant la politique régionale d'éducation à la transition écologique et énergétique,

Vu la délibération de la Région n°2018/CP-JUILLET/XX du 20 juillet 2018 approuvant la présente convention cadre de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En ce qui concerne la Région :

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation active qui inclut la participation citoyenne comme vecteur pédagogique pour impliquer les publics dans l'action, à tous les âges de la vie et dans les territoires où ils se situent, et pour explorer des thématiques environnementales, sociales, économiques ou culturelles.

La Région Occitanie reconnaît l'intérêt de l'EEDD comme un outil de réussite à ses politiques sectorielles en adoptant lors de son Assemblée plénière du 23 mars 2018, sa « Stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, pour une région écocitoyenne réussissant sa transition écologique et énergétique ».

Les Axes de cette Stratégie montrent l'importance de donner des moyens d'actions individuels et collectifs aux lycéens régionaux et d'inciter les lycées régionaux à mettre en œuvre des projets durables qui peuvent prendre part à la transition du territoire régional.

La Région appuie ces démarches éducatives actives en formulant un appel à projets, qui s'intègre dans le programme Occitavenir (et en complète la diversité), décrivant la nécessité d'un accroissement des actions d'éducation à la TEE dans les lycées régionaux.

En ce qui concerne la structure-partenaire :

Rédaction par la structure-partenaire en précisant : son objet, son territoire d'intervention, son positionnement vis à vis des objectifs de l'appel à projets régional et des enjeux de la transition écologique et énergétique sur son territoire.



Logo
structure -
partenaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la Région et la structure-partenaire,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

En ce qui concerne la Région, dans le cadre de sa Stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en Occitanie :

- **Favoriser la compréhension et l'intégration globale et transversale des enjeux de la transition écologique et énergétique régionale par tous les publics :**
 - Contribuer à la compréhension, par tous les publics du territoire, des enjeux de la TEE régionale et des actions sectorielles portées par la Région : connaissance de la biodiversité régionale (en cohérence avec les schémas régionaux de cohérence écologique, et avec la future stratégie régionale pour la biodiversité), Région à Energie Positive, gestion durable de l'eau (en cohérence avec la démarche H₂O 2030), économie circulaire...
 - Faire prendre conscience des risques naturels régionaux (inondation, feu de forêt, submersion marine).
 - Apporter à tous ces publics des moyens d'action individuels et collectifs pour contribuer à la TEE.
 - Reconnaître le rôle transversal de l'EEDD qui contribue également de façon complémentaire à d'autres politiques régionales sectorielles ou transversales en matière de développement durable (alimentation, agro-écologie, santé-environnement, gestion durable des forêts, politique en faveur des publics empêchés, politique de la ville, villes et territoires durables,...).
- **Développer l'EEDD sur tous les territoires et y renforcer la participation et l'implication de tous les publics :**
 - Soutenir les projets et dynamiques de territoires pour faire de chaque territoire un champ d'action possible et renforcer la participation du public pour le rendre davantage acteur du projet territorial.
 - Favoriser les actions d'EEDD auprès de tous les publics, tout au long de la vie et faciliter l'accès de tous à des animations de sensibilisation à la TEE.
 - Encourager et accompagner les lycées régionaux dans le développement de projets durables.
 - Accompagner les démarches interrégionales (massifs, axe Garonne, Plan Rhône, Plan d'Action pour le Milieu Marin Méditerranée...) et transfrontalières (Communauté de travail des Pyrénées, Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, Euro région...).

En ce qui concerne la structure-partenaire :

- Pour la structure-partenaire, de mettre en œuvre un projet global ou des actions éducatives qui répondent à la Stratégie régionale EEDD.

Rédaction par la structure partenaire mettant en avant les objectifs propres de la structure, cohérents avec ceux de la Région.

La structure-partenaire est un établissement d'enseignement ayant fait acte de candidature à l'appel à projets régional et dont la qualité pédagogique intrinsèque du projet a été reconnue par le jury de sélection, s'engageant à mettre en œuvre des actions contribuant à la compréhension et l'appropriation par les publics lycéens et autres acteurs de l'établissement des grands enjeux de la TEE, afin d'initier, poursuivre et amplifier les changements de comportement individuel, collectif et professionnel.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

- Une réunion de suivi est mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à la structure de présenter les réalisations de son programme d'actions de l'année écoulée. Elle se tient chaque année au cours du dernier trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande d'un des partenaires, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.
- Une réunion de bilan sera organisée à l'issue des 3 ans du projet pluriannuel.
- Une subvention régionale est accordée une seule fois durant toute la durée de l'engagement de la structure-partenaire, elle est accordée dans une période de 6 mois suivant la date du jury de sélection.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La structure-partenaire s'engage à fournir au 31 décembre de chaque année au plus tard, les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction du lycée ou de l'établissement :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction;
- le changement d'adresse du siège social.

Ainsi que :

- une prévision globale portant sur le projet pluriannuel de la structure-partenaire pour l'année suivante ;
- un budget prévisionnel du projet global pour l'année suivante ;
- une description des actions annuelles ou pluriannuelles que la structure-partenaire souhaite mettre en œuvre entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante (programme annuel ;
- un budget prévisionnel de chacune de ces actions ou phase annuelle d'actions.

La structure-partenaire s'engage à informer la Région de toute initiative de communication publique ayant trait à la convention et aux programmes d'actions s'y référant, à faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Région, et à apposer sur toute création pédagogique ou tout document informatif relatif aux actions subventionnées le logo de la Région Occitanie (dans sa version la plus récente).

Elle s'engage également à s'inscrire tout au long de son projet dans l'animation régionale de l'appel à projets pouvant être faite par la Région, l'un de ses prestataires ou l'un de ses partenaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région apportera, dans la limite de ses moyens annuels et des décisions de l'Assemblée Plénière ou de la Commission Permanente, son soutien au travers d'une seule subvention de fonctionnement spécifique d'un montant plafonnée à 12 000 € maximum, devant servir strictement à la réalisation du projet pluriannuel de 3 ans et des programmes d'actions annuelles ou pluriannuelles de la structure-partenaire, lequel doit être cohérent avec les priorités des politiques régionales en matière de transition écologique et énergétique décrites dans la présente convention-cadre.

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif sera proportionnel, c'est-à-dire que son montant variera en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassaient le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donnera lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % de la subvention attribuée ;
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne pourra excéder 70 % maximum de la subvention attribuée ;
- Du solde.

ARTICLE 6 – DURÉE

La convention de partenariat est conclue pour 36 mois. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours. Elle est conclue jusqu'au XX/XX/XXXX (*jour/mois/année*).

ARTICLE 7 - AVENANTS - DENONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Toulouse, le

Le représentant de la structure-partenaire

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA